

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE**

Arrivée de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.
Déjeuner offert en l'honneur des Officiers de la Marine Royale Italienne.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Arrêté ministériel concernant la taxe à la production.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

SERVICES JUDICIAIRES :

Session ordinaire de la Cour de Révision judiciaire.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vacance d'emploi.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :

Fête de Bienfaisance de la Colonie Italienne. — Note.
Visite de S. Exc. le Ministre d'État aux Établissements des Dames de Saint-Maur.
Déjeuner offert en l'honneur des Membres de la Cour de Révision judiciaire.
Exposition des travaux des Éléves de l'École de dessin.
Réception donnée par M. le Maire en l'honneur des hôtes de la Principauté.
Nécrologie.
Exposition Canine.
État des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE LITTÉRAIRE

Société de Conférences. — Les États-Unis, par M. Bernard Fay. — L'Homme fossile, dernières découvertes, par M. Prat.

LA VIE ARTISTIQUE

Opéra de Monte-Carlo. — La Vie de Bohême, Lucie de Lamermoor, la Tosca.
Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, accompagnés de Miss Wanstall, sont arrivés vendredi dernier dans la Principauté, venant de Suisse.

Ils ont été reçus à la gare de Monaco par M^{me} la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier du Prince.

S. A. S. le Prince Souverain a reçu mercredi matin les Officiers des deux navires *Scirocco* et *Libeccio* de la Marine Royale italienne venus à Monaco, à l'occasion de la Fête de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

Les Officiers ont été introduits auprès du Prince par le Commandant Millescamps, Aide de Camp, et présentés à Son Altesse Sérénissime par M. Ludovico Censi, Consul d'Italie. A la suite de ces présentations, le Prince a remis la cravate de Commandeur de l'Ordre de

Saint-Charles au Capitaine de Frégate Humbert Rouselle, Commandant le Contre-torpilleur *Scirocco* ; la Croix d'Officier au Capitaine de Frégate Riccardo Pontremoli, Commandant le Contre-torpilleur *Libeccio* et celle de Chevalier au Capitaine de Corvette Henri Moretti degli Adimari, Commandant en second le Contre-torpilleur *Scirocco* et au Capitaine de Corvette Carlo Squitieri, Commandant en second le Contre-torpilleur *Libeccio*.

Le Prince Souverain a ensuite offert, en l'honneur des Officiers de la Marine Royale, un déjeuner auquel assistaient LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier et dont les invités étaient : M. Ludovico Censi, Consul d'Italie, les Capitaines de Frégate Rouselle et Pontremoli, les Capitaines de Corvette Moretti degli Adimari et Squitieri, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, M^{re} Lesage, le Colonel Bernis, Commandant Supérieur, le Docteur Louët, Premier Médecin, Miss Wanstall, le Commandant Millescamps, Aide de Camp, et M. Mélin, Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu les Ordonnances Souveraines n°s 1957 du 28 janvier 1937 et 2021 du 3 août 1937 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 23 février 1937 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 mars 1938 ;

Arrêtons :

Taxe à la Production.
Répertoire des Producteurs.

ARTICLE PREMIER.

Il est institué un répertoire indiquant par lettre alphabétique, les nom, adresse et profession des personnes ayant la qualité de producteur soumis au paiement de la taxe unique de 8% ou de la taxe unique sur les conserves.

Ce répertoire sera publié au *Journal Officiel de Monaco*, et transmis à l'Administration Française, en vue de sa publication dans le répertoire général prévu par cette Administration.

Un numéro d'ordre sera affecté à chaque producteur et notification de ce numéro lui sera faite par la voie administrative.

Tout producteur redevable de la taxe de 8% ou de la taxe unique sur les conserves, devra obligatoirement reproduire, sur ses factures et correspondances commerciales, le numéro sous lequel il figure au répertoire.

ART. 2.

A partir du premier jour du mois qui suivra la publication du répertoire général visé à l'article premier du présent Arrêté, les producteurs ne pourront livrer des produits en suspension de taxe qu'à des producteurs inscrits sur le dit répertoire. Les livraisons faites à d'autres personnes rendront le vendeur et l'acheteur solidairement responsables de la taxe et des pénalités encourues.

ART. 3.

Peuvent seules être livrés en suspension de la taxe de 8% :

a) A un producteur soumis à cette taxe, les produits destinés à la revente, soit en l'état, soit après transformation, ou les produits destinés à être consommés par le premier usage au cours de la fabrication.

b) A un producteur de conserves les produits destinés à la fabrication ou au conditionnement des conserves.

Peuvent seuls être livrés en suspension de la taxe sur les conserves les produits destinés à un assujetti à cette taxe.

ART. 4.

En ce qui concerne les importations, le report de l'exigibilité de la taxe est subordonné :

1° A l'apposition sur la déclaration d'importation, d'une mention indiquant le numéro sous lequel le destinataire réel figure au répertoire des producteurs ;

2° A la remise à la douane, pour chaque importation, d'un avis d'importation en suspension de taxe en simple exemplaire indiquant les nom, prénoms, profession et adresse du producteur, ainsi que l'espèce des marchandises importées, leur quantité et leur valeur.

ART. 5.

En cas de cession ou de cessation de commerce, toute personne ayant bénéficié de la qualité de producteur, doit en faire la déclaration, au Bureau des Taxes, dans les 15 jours de la cession ou de la cessation du commerce.

ART. 6.

Dès qu'auront été réalisées les mesures prévues par les articles qui précèdent, les attestations délivrées en vertu de l'article 5 de l'Arrêté Ministériel du 27 février 1937, cesseront leurs effets.

Toutefois, les attestations délivrées au cours de l'année 1937 seront, à titre exceptionnel, prorogées pour l'année 1938, jusqu'à réalisation complète de la réforme.

ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,
E. ROBLLOT.

Répertoire des personnes ayant la qualité de producteur et assujetties au paiement de la taxe de 8 % ou de la taxe unique sur les conserves.

N° d'immatriculation	Noms, Prénoms ou raison sociale des Producteurs	Profession	Adresse
25	Baril.	Fourrures, pelleteries.	Park-Palace, Monte-Carlo.
24	Bignon Émile.	Bijoutier.	17, bd des Moulins, Monte-Carlo.
17	Bouin André.	Parfumerie "Cristal Cologne".	33, bd Prince-Pierre, Monaco.
13	Brasserie et Établissements Frigorifiques de Monaco (société anonyme).	Brasseur.	Quartier de Fontvieille, Monaco.
1	Cartier (société anonyme).	Bijoutier-Joaillier.	Av. de Monte-Carlo, Monte-Carlo.
32	Chaleyssin F. et Cie.	Ameublement.	Av. des Beaux-Arts, Monte-Carlo.
35	Chocolaterie "Aux Fruits d'Or".	Confiseur.	1, rue Grimaldi, Monaco.
14	Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco.	Confiseur.	Plage de Fontvieille, Monaco.
26	Clerc et Bourguignon.	Bijoutier-Joaillier.	Place du Casino, Monte-Carlo.
6	Compagnie Fermière de Vichy (société anonyme).	Ventes d'eaux minérales.	Av. de Fontvieille, Monaco.
18	Comptoir Monégasque de Boissons Hygiéniques.	Fabrications et ventes de boissons gazeuses, bières, eaux minérales.	Av. de Fontvieille, Monaco.
15	Densmore et fils.	Produits spécialisés, herboristerie.	8, rue Imberty, Monaco.
22	Ferry Pierre, Docteur.	Laboratoire de produits pharmaceutiques.	6, avenue Saint-Michel, Monaco.
33	Funel Louis.	Fabricant de parfums.	7, rue Grimaldi, Monaco.
39	Gasmann et Grenier.	Commissaires Importateurs.	11, rue Florestine, Monaco.
3	Gompers Flore.	Bijoutier-Joaillier.	Plage du Casino, Monte-Carlo.
2	Imprimerie Monégasque (société anonyme).	Imprimerie.	7, passage de la Fontaine, Monte-Carlo.
40	Jioffredy Georges.	Pharmacien.	24, bd d'Italie, Monte-Carlo.
38	Laboratoires du Vaccin "Friedmann".	Fabricant de vaccins.	Palais de la Plage, boulevard des Bas-Moulins, Monte-Carlo.
23	Laboratoires "Mogas".	Fabrication et vente de produits de beauté et de toilette et conditionnement de produits vétérinaires.	13, rue Florestine, Monaco.
36	La Marquise de Sévigné, Chocolaterie de Royat.	Confiserie.	Av. des Beaux-Arts, Monte-Carlo.
19	Lavagna Félix, Docteur.	Fabrication et vente d'un produit pharmaceutique.	6, rue Florestine, Monaco.
28	Librairie Hachette.	Messagerie de journaux.	1 bis, rue Grimaldi, Monaco.
16	Mainardi Jean.	Manufacture de tricots.	6 et 8, squa. Th.-Gastaud, Monaco.
11	Meunier Burdin.	Fabrication et fournitures générales d'articles pour dentistes.	5, rue Suf.-Reymond, Monaco.
41	Mialhe Jean.	Fabricant de produits pharmaceutiques.	10, bd d'Italie, Monte-Carlo.
10	Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco.	Minoterie, fabrique de pâtes.	Quartier Fontvieille, Monaco.
12	Möhr Georges, fils.	Fabrique de parfums.	Av. du Jardin Exotique, Monaco.
29	Molyneux et Cie.	Couture, parfums, modes.	Av. de Monte-Carlo, Monte-Carlo.
42	Nyul Alexandre.	Couture, fourrures, modes.	Galerie Charles III, Monte-Carlo.
8	Radio Star (société à responsabilité limitée).	Fabricant d'appareils de T. S. F.	20, rue Grimaldi, Monaco.
30	Société Retz Établissements.	Fabricant de parfums.	1, rue Bel-Respiro, Monte-Carlo.
7	Rival J., fils.	Commerce de bois.	11, bd Prince Pierre, Monaco.
5	Société des Grands Magasins "A La Riviera".	Bonneterie, tissus, confections, mercerie, etc...	7, boulevard Albert 1er, Monaco.
43	Société d'Entreprise de convois et transports Funéraires "Maison Roblot".	Pompes funébres.	41, rue Grimaldi, Monaco.
9	Société Méridionale des Grands Magasins "Sigrand et Cie".	Vêtements, bonneterie, chemiserie.	Av. de Monte-Carlo, Monte-Carlo.
31	Société d'Appareillage Radio Électrique.	Fabricant d'appareils radiophoniques et de télévision.	Quartier Fontvieille, Monaco.
4	Van-Cleef et Arpels (société à responsabilité limitée).	Joailliers.	Place du Casino, Monte-Carlo.
20	Villanova Guelfuccio.	Fabrication et vente de spécialités pharmaceutiques et de produits de parfumerie et d'hygiène.	72 bis, bd d'Italie, Monte-Carlo.
34	Weil Jacques et Alfred.	Fourrures.	Av. des Poivriers, Monte-Carlo.
37	Worth.	Couture, modes, lingerie, fourrures, parfums.	Galerie Charles III, Monte-Carlo.

PARTIE NON OFFICIELLE

SERVICES JUDICIAIRES

La Cour de Révision judiciaire de la Principauté a, le jeudi 24 mars courant, ouvert, dans la salle du Trône au Palais de Son Altesse Sérénissime, sa session ordinaire de 1938. La Cour était présidée par M. Henry Buteau, qu'assistaient MM. les Conseillers titulaires Huguet et Gilbrin. Le siège du Ministère public était occupé par M. le Procureur Général Loncle de Forville.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Secrétariat Général du Ministère d'État donne avis qu'un emploi de Commis à la Direction des Services Budgétaires se trouve vacant.

Les candidats à cette fonction — qui devront être de nationalité monégasque — sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général du Ministère d'État (Département des Finances), dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis.

Les candidats devront être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus au 20 avril 1938.

Ils devront être pourvus du diplôme du baccalauréat ou du brevet supérieur, ou, à défaut de l'un de ces titres, compter 10 années de service dans l'Administration de la Principauté.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificats de nationalité et médical, titres et documents.

Les demandes seront examinées et la nomination interviendra sur titres, ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours.

Le traitement de début afférent à cette fonction est de 14.000 francs.

Pour tous autres renseignements se reporter aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 29 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'ordre administratif. (*Journal de Monaco*, n° 4.162, du 29 juillet 1937).

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 29 Mars 1938.

Légumes

Ail.....	kilog.	3 » à 5 »
Artichauts.....	pièce	0.50 à 2 »
Carottes.....	kilog.	1.50 à 2.75
—.....	paquet	0.40 à 0.50
Céleris.....	pièce	1 » à 3.50
Choux-verts.....	—	1 » à 3 »
Choux-fleurs.....	—	1 » à 5 »
Cresson.....	paquet	0.30 à 0.60
Épinards.....	kilog.	1 » à 2.25
Endives.....	—	3.50 à 5 »
Navets.....	paquet	0.50 à 0.60
Oignons.....	kilog.	5.75 à 7.50
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.25
— nouvelles.....	—	2.25 à 4 »
Poireaux.....	paquet	5 » à 12 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.70
Radis.....	—	0.40 à 0.60
Raves.....	—	0.50 à 0.60
Salades « laitue ».....	pièce	0.25 à 0.75
— « frisée ».....	—	0.30 à 0.60
— « scarolle ».....	—	0.25 à 0.70

Fruits

Bananes.....	pièce	0.30 à 0.60
Citrons.....	—	0.15 à 0.30
Noix.....	kilog.	6.50 à 8 »
Oranges.....	kilog.	5.75 à 7 »
Dattes.....	—	5 » à 6 »
Poires.....	—	5 » à 8 »
Pommes.....	—	3 » à 6 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Les cérémonies et les réjouissances auxquelles donne lieu la fête annuelle organisée par le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne, se poursuivant encore au moment où paraît ce journal, nous nous réservons d'en donner un compte rendu d'ensemble dans le prochain numéro.

S. Exc. le Ministre d'État, accompagné de M. Fissore, architecte, a visité, jeudi dernier, le Pensionnat des Dames de Saint-Maur. Il a été reçu par M^{me} la Supérieure et conduit à la Salle des Fêtes où les élèves étaient réunies. Sous la direction de leurs maîtresses, ces jeunes filles ont exécuté plusieurs morceaux de chant et ont adressé à Son Excellence un compliment de bienvenue. Le Ministre d'État a remercié M^{me} la Supérieure et les Dames de Saint-Maur du gracieux accueil qui lui avait été préparé et a souhaité aux jeunes filles de grandir dans l'amour du devoir qui les prépare à leur rôle futur de reines du foyer.

Son Excellence s'est ensuite rendue aux établissements de la Condamine et de Monte-Carlo où une réception analogue lui avait été ménagée. Dans chacun de ces établissements, le Ministre a eu de bienveillantes paroles de félicitation pour les maîtresses et d'encouragement pour les élèves et a formé des vœux pour celles-ci et pour leurs parents. Il a bien voulu marquer son passage par l'octroi d'un jour de congé qui s'ajoutera aux prochaines vacances.

M. le Premier Président Fortin, Directeur des Services judiciaires de la Principauté, a offert, le samedi 26 mars, à l'Hôtel de Paris, un déjeuner en l'honneur des Membres de la Cour de Révision judiciaire, venus tenir, à Monaco, leur session ordinaire de 1938.

Étaient invités : S. Exc. M. le Ministre d'État Émile Roblot ; S. Exc. M. Mauran, Directeur du Cabinet Princier ; M. le Président Henry Buteau ; MM. les Conseillers à la Cour de Révision Marcel Hugnet et Henri Gilbrin ; M. le Procureur général Loncle de Forville ; M. le Vice-Président de la Cour d'appel Édouard Lejeune ; MM. les Conseillers à la Cour d'appel Lucien de Castro et Paul de Monseignat ; MM. les Substituts généraux Henri Gard et Jacques de Monseignat ; M. le Secrétaire en chef de la Direction judiciaire Hervé Codur ; M. Corardy ; M^{lle} Goupil-Gilbrin.

L'Exposition des Travaux des Éléves de l'École de dessin a eu lieu, dimanche matin, dans les locaux de l'École, sous la présidence de M. le Maire et sous le patronage du Gouvernement et de la Municipalité.

Cette cérémonie coïncidait avec la célébration du 40^e anniversaire de la fondation de l'École par le Professeur Colombo. Elle en a pris plus de solennité, les autorités aussi bien que les élèves ayant saisi avec empressement cette occasion de manifester leur reconnaissance au dévoué et distingué professeur.

M. Charles Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'État, représentait le Gouvernement. M. Censi, Consul d'Italie, et le personnel du Consulat d'Italie ; MM. Bergeaud et Marcel Médecin, Adjoint au Maire ; M. Barraud, Directeur du Lycée ; le Maître Visconti et de nombreuses personnalités assistaient à cette réunion.

M. Charles Jaspard, Vice-Président de l'Amicale des Anciens Éléves a pris le premier la parole. Il retraça l'œuvre accomplie par le Professeur Colombo et rendit un déférent hommage à S. A. S. le Prince Souverain, au Gouvernement et aux Conseils National et Communal. Il rappela les encouragements prodigués à l'École par Suffren-Reymond et remercia de son appui M. Louis Aurégia et la Municipalité actuelle. Il termina en exprimant à tous les bienfaiteurs la gratitude de l'Association.

M^e Louis Aurégia, en une éloquente improvisation, dit combien il était heureux de présider cette cérémonie.

Il rappela les résultats obtenus par le Professeur Colombo, la valeur de son enseignement et les sentiments d'attachement qu'il a su inspirer à ses élèves, durant le véritable apostolat de 40 années où il a fait preuve d'un dévouement exceptionnel. Il traduisit en termes chaleureux les sentiments de la Municipalité à l'égard du Maître et l'intérêt qu'elle porte à une institution qui aura sa place marquée dans l'histoire du développement artistique de la Principauté. En exprimant une fois de plus le vœu que Monaco devienne un centre d'art et d'intellectualité, M. Aurégia a rendu hommage à ceux qui contribuent par leur talent et leurs travaux à la réalisation de ce vœu : M. Visconti, le Maître décorateur du Théâtre de Monte-Carlo, M. Eugène Frey et ses décors lumineux, sans oublier les compositeurs et exécutants qui y collaborent dans le domaine de la musique. Il adressa, en terminant, des vœux à M. Colombo, souhaitant que son apostolat se poursuive le plus longtemps possible.

A son tour, le Professeur Colombo remercia en termes émus le Maire, la Municipalité et tous ceux qui s'intéressent sans cesse à son école.

Il dit sa joie de tout ce qu'il a fait, pendant quarante ans, dans la Principauté, qu'il considère comme sa seconde patrie.

Il exprime sa gratitude à M. Censi, Consul d'Italie ; adresse un merci ému à M. Charles Jaspard ainsi qu'aux membres de l'Amicale.

Il tient à reporter une juste part des louanges qui lui ont été si généreusement accordées, sur sa fidèle collaboratrice, M^{lle} Thérèse Ciompi, professeur adjoint, qui lui fut particulièrement précieuse pendant la

Grande Guerre, ainsi que sur l'un de ses meilleurs élèves, Zagoni, qui lui est d'une aide des plus appréciables.

M. Colombo termine en exprimant sa reconnaissance envers S. A. S. le Prince Souverain, S. Exc. le Ministre d'État, le Gouvernement Princier, les Conseils National et Communal, la Chambre Consultative, la S. B. M., la Colonie Italienne et tous ceux qui, par leur geste généreux, ont bien voulu contribuer à offrir des prix.

M. Colombo donna ensuite lecture du palmarès souligné d'applaudissements.

Un concours spécial d'affiches, organisé à l'occasion du 40^e anniversaire de l'École, a permis de décerner les récompenses suivantes : 1^{er} prix, Albert Beraudo (livret de Caisse d'Épargne de 100 francs) ; 2^e prix, R. Robini (75 fr.) ; 3^e prix, L. Courbin (50 fr.) ; 4^e prix, Ponzetti (30 fr.) ; 5^e prix, Mauger (20 fr.).

À l'issue de la distribution, M^{lle} Accomasso, entourée d'une délégation d'élèves, prononça un touchant compliment à l'adresse du Professeur G. Colombo et de son adjointe, M^{lle} Ciompi ; puis, elle offrit à chacun d'eux un joli souvenir, produit d'une souscription générale.

M. Colombo, particulièrement sensible à ce geste, remercia en son nom et au nom de M^{lle} Ciompi.

Un vermouth d'honneur fut servi dans la salle du premier étage, en présence des personnalités, autorisés, notabilités qui avaient assisté au vernissage et à la distribution des prix.

Des toasts cordiaux ont été formulés à l'adresse du Professeur G. Colombo, au 40^e anniversaire de son École et à sa prospérité.

M. le Maire et M^{me} Louis Aurégia ont pris la très heureuse et très charmante initiative de donner une grande réception en l'honneur des hôtes de la Principauté.

Cette fête sans précédent à Monaco s'est déroulée lundi dernier à l'Hôtel Métropole. Elle a été extrêmement brillante. L'affluence était telle que les salons, malgré leurs vastes dimensions, se sont montrés à peine suffisants.

Les portes ont été ouvertes à 10 heures et demie : M. et M^{me} Aurégia recevaient aimablement leurs invités qui se sont répartis autour des petites tables dressées sur tout le pourtour. L'aspect était des plus élégants. On remarquait, avec les membres des Corps Élus Monégasques et quelques Autorités officielles, l'élite des hivernants et des personnalités mondaines de la Principauté et de la région.

Un peu après 10 heures et demie, l'arrivée de S. Exc. le Ministre d'État, accompagné de M^{me} et M^{lle} Roblot, a été saluée par l'exécution de l'*Hymne Monégasque* écoutée debout et chaleureusement applaudie par toute l'assistance.

Le spectacle a aussitôt commencé. Le programme très heureusement composé et agréablement varié, comprenait une partie d'attractions avec le trio Mexicanos, le gongleur Willy Waltard et les quatre acrobates Simmeck, une partie musicale avec M. Henri Espirac, le grand baryton, et M^{lle} Alda Mangini, la brillante soprano, tous deux de l'Opéra de Monte-Carlo, et une partie chorégraphique avec M^{lles} Milada Miroz, Nini Thelaïde, Jeannette Lauret et MM. Casimir Kokitch et Nicolas Bériassoff du Corps de ballet de Monte-Carlo. Tous les numéros de ce programme ont été, dans des genres très différents, d'une qualité également remarquable et ont obtenu le plus vif succès. Les chanteurs ont été accompagnés par M. Bonifanti et les danses par M^{me} Biderman.

Aussitôt après le spectacle, le bal a commencé aux sons de l'orchestre Jenô Lantos de Budapest. Les danses ont continué jusqu'à près de trois heures du matin, au milieu de la plus élégante animation. Pendant tout le temps du bal, M. et M^{me} Louis Aurégia ont parcouru les salons, s'occupant de leurs hôtes échangeant avec eux d'aimables paroles ou les dirigeant vers les buffets somptueusement servis qui se dressaient aux deux extrémités des salons.

Tous les invités se sont retirés, charmés de l'accueil de M. et M^{me} Aurégia. Les hôtes étrangers ont paru particulièrement sensibles à la prévenance de la Municipalité à leur égard.

Mercredi dernier à 10 heures ont eu lieu à Toulon les obsèques de M^{lle} Thérèse Mauran, sœur de S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince.

Le deuil était conduit par M. Henry Mauran, le Docteur Louis Mauran, Médecin Chef de l'escadre de la Méditerranée, frères de la défunte, et le Médecin Général Mule, son beau-frère.

L'inhumation s'est faite au Cimetière Central dans un caveau de famille.

L'Exposition Canine internationale organisée par la Société Canine de Monaco sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain et sous la Présidence d'Honneur de S. A. S. la Princesse Héritière, s'est ouverte hier, mercredi, sur l'esplanade du boulevard Albert I^{er}.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier, accompagnés de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et de Mrs Wanstall, ont visité l'Exposition dans la fin de la matinée.

S. A. S. le Prince Souverain a tenu également à S'y rendre dans l'après-midi. Son Altesse Sérénissime qui était accompagnée du Médecin-Colonel Louët, Son Premier Médecin, est arrivée à 15 heures et a été reçue par S. Exc. le baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire de France, Président du Comité d'organisation, entouré de MM. René Léon et Alexandre Médecin, Vice-Présidents ; de M. Benausse, Commissaire Général et de M. Antony Noghès, Commissaire Général.

Au cours de la journée, S. Exc. le Ministre d'État, M^{me} et M^{lle} Roblot, M. le Maire et MM. Bergeaud, Médecin et Marchisio, Adjoint, se sont aussi rendus à l'Exposition qu'ils ont visitée avec intérêt.

Une foule élégante n'a cessé de se presser devant les boxes où étaient exposés de magnifiques spécimens des races les plus différentes.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 15 mars, a prononcé le jugement ci-après :

A. E.-C., boucher, né le 7 juillet 1898, à Monaco, demeurant à Asmans, par Chaussin (Jura). — Banqueroute simple : un an de prison (par défaut).

LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Bernard Fay, Professeur au Collège de France, a parlé des États-Unis où il fait un séjour chaque année et dont il a étudié sur place la situation économique et politique.

Il est difficile de résumer une conférence aussi riche d'observations et d'idées, parce que, pour n'en rien omettre d'important, il faudrait la reproduire tout entière.

M. Fay qui a une facilité et une sûreté d'expression exceptionnelles, se sert de ses notes, mais n'y est pas asservi. Sa parole très élégante a la chaleur vivante de l'improvisation. On a, semble-t-il, le plaisir, à l'entendre, d'assister au travail de sa pensée.

Son intelligence lucide a su dégager, de l'inextricable fouillis des faits, les lois générales et les causes essentielles de l'évolution d'un grand peuple. Il les expose avec une méthode et une clarté qui sont une joie pour l'esprit.

Pour bien comprendre ce qui se passe aux États-Unis, dit-il, il faut toujours se rappeler que ce pays est un pays riche aux possibilités pratiquement illimitées. Il est riche par son étendue, par les ressources de son sous-sol, par le tempérament de ses habitants vigoureux, actifs, tenaces et tendus vers le succès. Seule la richesse de son sol est compromise. Le colon américain, au lieu de cultiver la terre comme

le paysan européen, a épuisé la fécondité de ce sol neuf, si bien que les 4/5 du territoire sont devenus, peut-être à tout jamais, impropres à la culture. Là réside une des causes de la crise qui s'est déchaînée avec tant de violence en 1929. Une autre cause est l'arrêt brusque de l'immigration. Tout en Amérique, vient d'Europe : les idées, les innovations, les arts et les hommes. Jusqu'à notre époque, la population des États-Unis doublait en 25 ans. Elle était de 32 millions il y a un demi-siècle ; elle est aujourd'hui de 150 millions.

Mais le parti républicain qui représente l'élément anglo-saxon, s'est effrayé de l'invasion d'éléments nouveaux, Slaves en particulier, qui menaçaient de submerger le fonds primitif, et a pris des mesures prohibitives pour arrêter ce mouvement. La population cessant de s'accroître, il en est résulté un arrêt brusque dans l'industrie du bâtiment et un décalage entre la production et la consommation. Ajoutez à cela l'usage général du crédit par lequel l'avenir se trouvait hypothéqué. Telle est l'origine de la terrible crise de 1929 à la suite de laquelle toutes les banques des États-Unis, sans exception, ont fait banqueroute.

Le pays néanmoins, grâce à l'énergie de ses habitants, est parvenu à se redresser. Mais il n'a plus retrouvé la confiance des prêteurs européens. D'autre part, le Président Roosevelt dont le pouvoir de séduction égale l'intelligence et le courage, a adopté une politique d'intervention destinée à revigorer l'agriculture menacée et à protéger le salarié contre les excès du capitalisme ; mais cette politique est diamétralement opposée à la politique traditionnelle de la Maison Blanche qui limitait le rôle de l'État au maintien du bon ordre sans lui permettre aucune ingérence dans les affaires privées. A l'individualisme de jadis a succédé l'esprit syndicaliste. Un esprit de classe est né, qui dresse l'ouvrier contre le patron. De là résulte la crise nouvelle dans laquelle se débat encore ce grand pays.

Ce résumé bien imparfait et bien incomplet ne donne qu'une faible idée de l'intérêt que présentait la conférence de M. Bernard Fay. De longs applaudissements lui ont prouvé combien ses auditeurs lui savaient gré des clartés qu'il leur avait apportées sur l'un des plus graves problèmes de l'heure. M. C. T.

Nous avons passé une très agréable soirée, mercredi dernier, en écoutant l'excellente conférence de M. Prat, Professeur au Lycée de Monaco, sur un sujet extrêmement attrayant : « l'Homme fossile, dernières découvertes ».

Après avoir rapidement rappelé les notions de Géologie et de Paléontologie, absolument indispensables pour pouvoir suivre, avec profit, la conférence, M. Prat a brossé un très instructif tableau des différences et des ressemblances anatomiques qui existent entre l'homme et les singes.

Selon le conférencier, l'homme, quoique rangé dans l'ordre des Primates, ne descend pas du singe ; l'un et l'autre ont eu peut-être un ancêtre commun, mais ils forment deux rameaux différents qui ont fourni en cours d'évolution de nombreuses mutations.

De beaux clichés et des croquis au tableau noir ont illustré ce brillant exposé.

Ensuite, le conférencier a insisté sur le Pithécantrophe et les différentes races d'hommes fossiles : Heidelberg, Néanderthal, Cro-Magnon, la Chancelade et les Négroïdes de Grimaldi, pour les comparer aux principales découvertes de ces dernières années, celles de l'Australopithecus et du Sinanthrope. Ces êtres en dépit de caractères humains, se rapprochent beaucoup du Pithécantrophe et appartiennent certainement au groupe Gorille-Chimpanzé.

M. Prat a terminé sa belle conférence en faisant connaître les récents travaux sur les maladies de l'homme fossile et sur le rapprochement qui existe entre la race de la Chancelade et les Esquimaux actuels.

Les conclusions du conférencier ont été présentées avec toute la prudence qu'exigeait la nature du sujet. Dès maintenant les faits connus sont assez nombreux pour permettre une synthèse provisoire, mais il est souhaitable que des découvertes nouvelles viennent accroître et préciser nos connaissances.

De chaleureux applaudissements ont salué cette dernière conférence de la saison, et l'orateur a été cordialement félicité par de nombreux assistants.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La gaieté sans façon et la sentimentalité de la *Vie de Bohême*, soutenues par une excellente interprétation, ont obtenu, la semaine dernière, leur habituel succès.

M^{lle} Eidé Norena reprenait le rôle de Mimi dans lequel elle s'est fait souvent applaudir. Elle s'y est montrée de nouveau chanteuse experte et comédienne touchante. Le public lui a fait fête, et c'était justice.

M^{lle} Mangini a été piquante, capricieuse et coquette à souhait en Musette.

M. Malipiero fut un Rodolphe aux accents émouvants. MM. Ceresol, Marvini, Chadwick et Géraldy tinrent les autres rôles à la satisfaction générale.

Lucie de Lamermoor a été l'occasion d'un triomphe pour M^{lle} Hildé Reggiani. Charmante d'aspect, la jeune cantatrice a développé dans le rôle de Lucie toutes les ressources d'un art consommé, servi par une voix d'une qualité exceptionnelle. L'air de la folie et ses tours de force vocaux, lui ont valu une telle ovation qu'avec une générosité qui prouve l'aisance de l'exécution, elle a consenti à le bisser.

M. Malipiero prêta sa belle voix au personnage d'Edgar. Il en a exprimé le désespoir avec une pathétique véhémence.

Les habitués de l'Opéra de Monte-Carlo ne peuvent pas voir la *Tosca* sous d'autres traits que ceux de Mme Della Rizza. Cette cantatrice à la voix si prenante et au jeu si dramatique, a des accents déchirants dont le réalisme et la sincérité prennent l'auditeur aux entrailles. Elle a été justement acclamée. M. Lauri Volpi, superbe Mario Caravadosi, M. Doubrowsky, Scarpia impressionnant, ont magnifiquement exprimé la violence des sentiments qui inspire et soutient l'œuvre de Puccini. MM. Frakin et Marvini se sont fait apprécier dans les personnages secondaires de Spoletta et du Sacristain.

L'orchestre, sous la direction de M. La Rotella, a accompagné toutes ses œuvres avec son habituelle maîtrise.

Les décors de M. Visconti, les costumes de M^{me} Viale, ont, pour une part non négligeable, contribué au succès.

INTÉRIM.

DANS LES CONCERTS

Le grand chef d'orchestre Bruno Walter, animateur des célèbres festivals de Salzbourg, a dirigé les deux concerts de la semaine passée. Le *Journal de Monaco* n'ayant pas été mis à même d'entendre celui de vendredi, nous nous bornerons à noter l'ovation enthousiaste qui a salué, mercredi, l'exécution des œuvres de Mozart à qui la séance était consacrée. Dans la musique allemande, en effet, M. Bruno Walter est peut-être actuellement sans rival. Il y apporte une chaleur de cœur, un sentiment, une personnalité que n'atteignent pas toujours, malgré la rigoureuse perfection de leur interprétation, les rares maîtres de la baguette auxquels il peut être comparé. L'orchestre, sous une telle direction, s'est surpassé et a mis en valeur toutes les beautés du merveilleux génie dont on a dit qu'il était la musique même.

INTÉRIM.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu, en Chambre du Conseil, par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le trois mars mil neuf cent trente-huit, enregistré,

Entre le sieur Maxime DALEGRE, ancien commerçant à Monaco, y ayant demeuré, 24, boulevard Princesse-Charlotte, demeurant actuellement à Nice (A.-M.), 7, rue Berlioz,

Et la dame Gabrielle DECORET, épouse DALEGRE, demeurant actuellement chez le sieur Decoret, à Saint-Martin-d'Estréaux (Loire) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Decoret, faute de comparaitre,

« Prononce le divorce d'entre le sieur Dalgère et la dame Decoret, par voie de conversion en jugement de divorce du jugement de séparation de corps, du 21 juin 1934, et ce, en conformité des dispositions de l'article 39 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909. »

Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 26 mars 1938.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES, AÉRIENNES ET TERRESTRES

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital social : 4.000.000 de francs (entièrement libéré)

Siège social : 33, rue Vivienne, Paris (2^e)

Extrait des Statuts

TITRE PREMIER.

Formation. — Dénomination.

Siège. — Durée. — Objet.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société anonyme sous la dénomination : « COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES, AÉRIENNES ET TERRESTRES ».

Cette dénomination pourra être changée ou modifiée par délibération de l'Assemblée Générale.

Cette Société sera régie par les dispositions du Code de Commerce, par les lois sur les sociétés anonymes, par les lois et décrets en vigueur concernant les assurances et par les présents Statuts.

ART. 2.

Le siège de la Société est fixé à Paris, 33, rue Vivienne.

Le siège social pourra être changé dans Paris, par simple décision du Conseil d'Administration, et partout ailleurs, même à l'étranger, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires prise dans les conditions de l'article 41 ci-après.

ART. 3.

La durée de la Société est fixée à 50 années consécutives, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de prorogation ou de dissolution prévus par les présents Statuts.

ART. 4.

La Société a pour objet :
1° toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance de quelque nature que ce soit, à la seule exclusion des affaires directes dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
2° toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets de la Société, soit directement, soit indirectement.

ART. 5.

Le maximum que la Société peut conserver sans réassurance sur un seul risque est fixé à un million de francs.

ART. 6.

Toutes opérations étrangères aux objets ci-dessus et au placement de ses fonds sont interdites à la Société.

TITRE II.

Capital. — Actions. — Versements.

Actionnaires. — Transferts.

ART. 7.

Le capital social est fixé à la somme de 4.000.000 de francs et divisé en 2.000 actions de 2.000 francs chacune.

ART. 12.

Les fonds de la Société, à l'exception des sommes nécessaires aux besoins du service courant, sont placés conformément aux lois et décrets en vigueur.

TITRE III.

Administration de la Société.

ART. 16.

La Société est administrée par un Conseil composé de six membres au moins et de neuf membres au plus.

ART. 18.

Les administrateurs sont nommés et peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers, chaque année.

Les membres sortants sont désignés par le sort, pour les deux premières années, et ensuite par ancienneté.

ART. 22.

Le Conseil d'Administration délibère et statue sur toutes les affaires de la Société ;

Il a les pouvoirs les plus étendus d'administration et d'aliénation, sans limitation et sans réserve, pour agir au nom de la Société et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

ART. 23.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres qui prendra le titre d'administrateur-délégué, et, en cas d'empêchement de celui-ci, désigner un administrateur de service par quinzaine.

ART. 24.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué extraordinairement par le Président ou par le Vice-Président ou encore par l'administrateur-délégué.

ART. 25.

Les transferts de rentes sur l'Etat, des Bons du Trésor et des autres valeurs appartenant à la Compagnie doivent, pour être valables, être signés par deux administrateurs ou par un administrateur et le Directeur.

ART. 28.

Tout administrateur ayant pour lui ou les tiers qu'il représente, intérêt à traiter avec la Société des assurances, des réassurances, des prêts à la grosse et des prêts hypothécaires, sera autorisé, en tant que de besoin, à faire ces traités avec la Compagnie par décision de l'Assemblée Générale.

TITRE V.

Assemblées Générales.

ART. 32.

L'Assemblée Générale représente l'universalité des Actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, mêmes pour les absents, dissidents ou incapables.

ART. 33.

Les convocations aux Assemblées sont faites par un avis inséré au moins quinze jours à l'avance dans l'un des journaux désignés pour les annonces légales à Paris.

ART. 34.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires qui, depuis un mois révolu, sont propriétaires d'une action.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

ART. 36.

Pour que ses délibérations soient valables, l'Assemblée Générale doit représenter le quart au moins du capital social. Dans le cas où cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est de nouveau convoquée à quinzaine et, dans cette nouvelle réunion, elle peut délibérer, quel que soit le nombre des actions représentées, mais seulement sur les objets portés à l'ordre du jour de la première réunion.

ART. 37.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par le Vice-Président ou, en cas d'empêchement, par celui de ses membres qui est désigné à cet effet par le Conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont nommés scrutateurs; ils ne peuvent être pris parmi les administrateurs.

Le Bureau désigne le Secrétaire.

ART. 38.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit de droit une fois chaque année, dans le courant du premier semestre qui suit la clôture de l'exercice social.

Les réunions ont lieu au siège social ou au lieu indiqué par l'avis de convocation.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Il ne peut être mis en délibération que des objets portés à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration rend compte à l'Assemblée des opérations de la Compagnie.

ART. 40.

L'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires.

ART. 41.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, apporter aux Statuts, toutes modifications quelles qu'elles soient, autorisées par les lois sur les sociétés.

ART. 42.

Les décisions prises en Assemblées Générales sont inscrites sur un registre tenu à cet effet et signées par les membres du Bureau.

Il est tenu une feuille de présence, elle contient les noms et domiciles des actionnaires et le nombre d'actions dont chacun est porteur.

Les copies ou extraits des délibérations de l'Assemblée Générale à produire en justice, à des tiers ou ailleurs, sont signés comme il est dit en l'article 26.

TITRE VII.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 46.

La dissolution a lieu de plein droit :

1° si les pertes excèdent la moitié du capital social;

2° si les pertes constatées par l'un des inventaires excédant le quart du capital social, la dissolution est demandée par un nombre d'actionnaires représentant au moins la moitié des actions.

TITRE VIII.

Contestations.

ART. 51.

En cas de contestations, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le département de la Seine et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à sa demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront faites valablement au Parquet de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de la Seine.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

Société en Nom Collectif

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 25 mars 1938.

M. Jules-Marius CAPELLO, hôtelier, demeurant à Monaco, 19, rue des Bougainvillées,

Et M. Roger-Maurice CAPELLO, fils du précédent, hôtelier, demeurant également à Monaco, 19, rue des Bougainvillées.

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet :

L'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtel, restaurant, brasserie, café, pension, dans la Principauté de Monaco, et notamment l'exploitation du fonds de commerce de restaurant et brasserie sis à Monaco, section de Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa, connu sous le nom de « Pigal's ».

L'objet social s'étendra à toutes les opérations commerciales et financières, se rattachant aux dites exploitations, et notamment à toutes acquisitions et ventes mobilières et immobilières, toutes constructions, réparations, prises en location; acquisition, création et vente de tous fonds de commerce de la nature ci-dessus indiquée, dans la Principauté de Monaco, exclusivement.

La durée de la Société est de vingt années qui ont commencé à courir le 25 mars 1938, pour finir le 25 mars 1958.

Le siège de la Société est à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa.

La raison et la signature sociales sont « CAPELLO Père et Fils ».

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les affaires et les besoins de la Société; néanmoins, pour tous engagements ou dépenses dont l'importance excédera la somme de cinq mille francs, la signature des deux associés sera nécessaire.

Un extrait du dit acte de Société a été déposé, ce jour, au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la Loi.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Société Anonyme pour Valeurs Industrielles

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme pour Valeurs Industrielles sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 21 avril 1938, à 11 heures, au siège social, à Monaco-Condamine, 45, rue Grimaldi.

Monaco, le 31 mars 1938.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME "AUTO-RIVIERA"

au capital de 2.000.000 de francs

MODIFICATION AUX STATUTS

1° — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, rue des Lilas, les actionnaires de la Société Anonyme dite « Auto-Riviera », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de supprimer purement et simplement l'intérêt de cinq pour cent dont bénéficiaient les actions, et en conséquence, de modifier les articles 14, 47 et 48 des Statuts de la façon suivante :

Texte ancien

ART. 14.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Elle donne droit en outre :
1° à un intérêt annuel de cinq pour cent sur la somme dont elle est libérée. Cet intérêt sera porté au compte des frais généraux de la Société.

2° à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est stipulé sous les articles 48 et 55.

ART. 47.

Les produits annuels, déduction faite des frais généraux et de toutes charges, constituent les bénéfices nets.

Dans les charges sociales devront être compris l'intérêt de cinq pour cent stipulé au profit des actions sous l'article 14 ci-dessus, la somme nécessaire pour faire face à l'intérêt et à l'amortissement des obligations s'il en est créé et toute somme que le Conseil d'Administration jugera utile de prélever pour l'amortissement du matériel d'exploitation.

ART. 48.

Sur ces bénéfices nets, annuels, il est prélevé :

1° 5% affecté à un fonds de réserve statutaire.

2° 15% au Conseil d'Administration;

3° somme suffisante pour payer aux actions un intérêt de 5% (cinq pour cent) sur le montant libéré et non amorti. Cet intérêt ne sera pas cumulatif;

Sur la somme disponible, il sera prélevé :

10% pour constituer un fonds de prévoyance ou de réserves supplémentaires dont l'emploi et les applications seront fixés par le Conseil d'Administration. Ce fonds cessera de fonctionner lorsqu'il aura atteint la valeur du capital social.

Enfin, le solde sera réparti entre les actions soit de capital, soit de jouissances, sans distinction.

L'Assemblée Générale pourra voter, sur la proposition du Conseil, avant toute répartition, l'attribution de toutes les sommes qu'elle jugera utiles pour l'amortissement des actions, sans que le prélèvement ainsi effectué puisse dépasser 10% des bénéfices nets annuels.

Texte nouveau

ART. 14.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Elle donne droit en outre, à une part dans les bénéfices, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 48 et 55.

ART. 47.

Les produits annuels, déduction faite des frais généraux et de toutes charges, constituent les bénéfices nets.

Dans les charges sociales devront être comprises la somme nécessaire pour faire face à l'intérêt et à l'amortissement des obligations s'il en est créé et toute somme que le Conseil d'Administration jugera utile de prélever pour l'amortissement du matériel d'exploitation.

ART. 48.

Sur ces bénéfices nets annuels il est prélevé :

1° 5% affecté à un fonds de réserve statutaire;

2° 15% au Conseil d'Administration;

Sur la somme disponible, il sera prélevé :

10% pour constituer un fonds de prévoyance ou de réserves supplémentaires dont l'emploi et les applications seront fixés par le Conseil d'Administration.

Ce fonds cessera de fonctionner lorsqu'il aura atteint la valeur du capital social.

Enfin, le solde sera réparti entre les actions soit de capital, soit de jouissance, sans distinction.

L'Assemblée Générale pourra voter, sur la proposition du Conseil, avant toute répartition, l'attribution de toutes les sommes qu'elle jugera utiles pour l'amortissement des actions sans que le prélèvement ainsi effectué puisse dépasser 10% des bénéfices nets annuels.

2° — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 10 février 1938, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 7 mars 1938.

3° La modification des Statuts ci-dessus, telle qu'elle a été votée par la dite Assemblée Générale extraordinaire, a été approuvée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 mars 1938. Le dit Arrêté publié dans le Journal de Monaco, feuille n° 4.196, du jeudi 24 mars 1938.

4° — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du

7 mars 1938, a été déposée au Greffe Général du Tribunal de la Principauté de Monaco, le 31 mars 1938.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymmin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le onze mars mil neuf cent trente-huit, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le douze mars mil neuf cent trente-huit, vol. 257, n^o 20, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco,

M. Joseph-Marcellin CHAROUSSET, docteur en droit, propriétaire, demeurant et domicilié villa Myrelingues, n^o 9, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco),

a acquis de :

1^o M. Maurice-Joseph GAYET, décoré de la Croix de Guerre, industriel, et M^{me} Yvonne-Marie-Cécile JULLIEN, sans profession, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble n^o 37, rue Emile Zola, à Brest (Finistère);

2^o M. Charles-Prudent-Marie GAYET, industriel, demeurant et domicilié n^o 7, rue de Brest, à Landerneau (Finistère), époux de M^{me} Anne-Marie LALIGNE;

3^o M. René-Édouard-Eugène-Marie GAYET, docteur en médecine, Chevalier de la Légion d'Honneur, et M^{me} Thérèse HAILLON, sans profession, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble n^o 54, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris;

4^o M. Henri-Isidore-Marie GAYET, ingénieur, et M^{me} Andrée-Madeleine-Milie ROBILLARD, sans profession, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble n^o 68, rue Nollét, à Paris;

5^o Et M. Marcel-Elie-Joseph GAYET, industriel, demeurant et domicilié Le Clos Margot, à Donvilleles-Bains (Manche), époux de M^{me} Simonne-Jeanne-Marie-Josèphe de BOUTRAY;

Une villa dénommée « villa Roger » située n^o 8, anciennement n^o 12, rue Bellevue, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), entre la dite rue Bellevue et la rue Bel-Respiro, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et mansardes, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie de cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés soixante-cinq décimètres carrés environ, à prendre à l'est d'une plus grande parcelle de terrain sise au même lieu, cadastrée sous partie du n^o 114, section D.

Cette acquisition a eu lieu moyennant en bloc et à forfait, le prix principal de quatre mille cinq cents livres sterling, ci..... £ 4.500

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymmin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le trente et un mars mil neuf cent trente-huit.

Pour extrait :

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

MODERN INVESTMENT COMPANY

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.000.000 de francs.
Siège social : 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

Le 31 mars 1938, il a été déposé, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1937, sur les sociétés anonymes,

Les expéditions des actes suivants :

1^o Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite MODERN INVESTMENT COMPANY, établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 9 février 1938, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 7 mars 1938 ;

2^o De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 18 mars 1938, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur ;

3^o De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de la dite Société, tenue

à Monaco, le 19 mars 1938, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 5, avenue du Berceau.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 7, boulevard du Jardin Exotique, Monaco.

Le 31 mars 1938, il a été déposé, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes,

Les expéditions des actes suivants :

1^o Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BOULEVARD DE L'OBSERVATOIRE, établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 9 février 1938, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 8 mars 1938 ;

2^o De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 25 mars 1938, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur ;

3^o De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 26 mars 1938, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 7, boulevard du Jardin Exotique.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt et un mars mil neuf cent trente-huit, M. André BALLESTRA, hôtelier, demeurant à Monaco, 7, rue Florestine, a cédé à M. Henri BLONDINAT, le fonds de commerce d'hôtel restaurant, connu sous le nom d'Hôtel Central, sis à Monaco, 7, rue Florestine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 19 mars 1938, M^{me} Angèle-Thérèse PALMARO, commerçante, veuve de M. Marius LOUC, demeurant à Monte-Carlo, 18, boulevard de France, a cédé à M. Antoine-Barthélemy BACCIALON et M. Ange-Pierre GIUFFRÉDY, le fonds de commerce de beurres, fromages, salaisons, boîtes de conserves, sis à Monte-Carlo, 18, boulevard de France.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent trente-huit, M^{me} Marie SICCARDI, agent d'affaires,

veuve de M. Charles VINDROLA, demeurant à Monte-Carlo, 3 bis, avenue du Berceau, a cédé à M. Félix ROBBIONE, le fonds de commerce d'agence de vente d'immeubles et de fonds de commerce, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 3 bis, avenue du Berceau.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 25 mars 1938, M. Jean-Charles BERNASCONI, propriétaire, demeurant à Monaco, 17, boulevard de Belgique, a cédé à la Société en nom collectif dite « CAPELLO Père et Fils », le fonds de commerce de Restaurant et brasserie, connu sous le nom de « Pignal's », sis à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE MONASTEROLO

3, rue Caroline, Monaco - Tél. : 022-46

Cession de Matériel de Cabines au Marché de la Condamine (Première Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco, du 11 mars 1938, M. Lotaldo ZANOTTO, commerçant, demeurant à Monaco, a cédé à M. Louis-Vincent PENNA, demeurant à Beausoleil, le matériel garnissant les cabines 137 et 139, au Marché de la Condamine, pour l'exploitation d'un commerce de boucherie.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Monasterolo, dans les délais légaux.

Monaco, le 31 mars 1938.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymmin, notaire soussigné, le 22 mars 1938, enregistré, M. Andres-Jorge JANOS dit WEBBS, impresario théâtral, demeurant Hôtel National, rue du Portier, à Monte-Carlo, a acquis de M. Quintino-Jean-Baptiste ABBA, commercialement appelé « Quinto's », restaurateur, demeurant n^o 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant, bar de nuit, dénommé May Fair, exploité avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, dans majeure partie du sous-sol d'un immeuble sis Galerie Charles III, à Monte-Carlo, appartenant aux hoirs Ciro Capozzi.

Les créanciers de M. Quinto Abba, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu pour M. Abba, n^o 2, rue des Iris, à Monte-Carlo, et pour M. Janos, au siège du fonds vendu, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de présente insertion.

Monaco, le 31 mars 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé du 4 décembre 1937, enregistré, M. Louis CREMONESI et M^{me} Emma TACCA, son épouse, demeurant tous deux à Monaco, boulevard des Jardins Exotiques n^o 32, ont acquis de M. Émile MOOK et de M^{me} Marguerite MANZONE, son épouse, demeurant tous deux à Monaco, boulevard Charles III, un fonds de commerce de boulangerie avec tea-room, consommation sur place de vins doux dits de liqueurs, fabrication et vente de pâtisserie, fruits confits et conserves exploité 32, boulevard des Jardins Exotiques à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

Monaco, le 31 mars 1938.

Le Gérant : Ch. MARTINI. — Imp. de Monaco. — 1938